



MARCHES PUBLICS
MARCHE DE FOURNITURES
« RAYONNAGES POUR UN LOCAL D'ARCHIVES »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Syndicat Mixte Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : S GOBBE, M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date et remise des offres : vendredi 3 juin 2016 à 12 Heures

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

- Marché de fournitures, passé selon la procédure adaptée en application de l'ordonnance 2015.
- Marché exécuté selon les dispositions propres du CCAG fournitures courantes et de services en vigueur.

B.Objet du marché :

Fourniture de rayonnages pour un local d'archives

Site : dans l'enceinte de l'Atelier Technique, 4bis route de Châteaulin, 29590 LE FAOU

Variantes autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

Option pour une armoire ignifuge

C.Forme du prix :

Marché de fournitures, traité à prix ferme

Durée de validité de l'offre : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage. De même, les prix comprennent les frais de transport et de déchargement.

Les fournitures seront réglées par application des prix unitaires nets aux quantités livrées.

D.Durée du marché :

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 1 mois à compter de la notification du marché qui vaudra ordre de service de commencer la mission.

E.Dépôt des offres :

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,

15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Date limite de réception des offres : **vendredi 3 juin 2016 à 12 Heures (heure limite de dépôt)**

Modalités de réponse :

- dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),
- envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception

Mentionner sur l'enveloppe « **FOURNITURE DE RAYONNAGES POUR UN LOCAL D'ARCHIVES** » **NE PAS OUVRIR.**

F. Pièces à fournir :

- l'acte d'engagement complété et signé par le candidat, accompagné d'un devis détaillé et des fiches technique des produits proposés,
- la lettre de candidature et la déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : www.minefi.gouv.fr, (thème marchés publics),
- les attestations fiscales et sociales,
- une présentation de l'entreprise,
- une liste des prestations analogues fournies au cours des 3 dernières années,
- le cahier des charges,
- le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles de l'ordonnance 2015 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût de la prestation installé | 50 % |
| 2. Valeur technique (produits proposés, références
qualité environnementale, délai) | 50 % |

Méthode de notation pour le critère « Valeur technique » :

- Sous-critère 1 : produits proposés : 30 %
- Sous-critère 2 : références 5 %
- Sous-critère 3 : qualité environnementale 10 %
- Sous-critère 4 : délai : 5 %

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Après classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'ordonnance 2015, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'ordonnance 2015.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le